



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°1 -

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

S²LO

ID : 063-216304303-20260120-260120_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **22**

Procurations : **9**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Inscription des sépultures au patrimoine de la Ville

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120_1-DE



C.M. 20.01.2026

- N°1 -

INSCRIPTION DES SÉPULTURES AU PATRIMOINE DE LA VILLE

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la Commune ;
- **Vu** l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'état d'abandon d'une sépulture ;
- **Vu** les articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions ;
- **Vu** les procès-verbaux de constations d'abandon des sépultures effectués les 05/04/2022 et 28/10/2025 dans les cimetières communaux ;
- **Vu** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;
- **Vu** la possibilité pour la Commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état ;
- **Considérant** que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon ;
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs ;
- **Considérant** que les procès-verbaux de constatation d'abandon de sépulture sont consultables en Mairie ;
- **Considérant** la liste des sépultures annexée à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Prend acte** de la fin de la procédure de reprise des sépultures réputées en état d'abandon ;
- **Approuve** la liste des sépultures telle que définie en annexe jointe ;
- **Inscrit** ces sépultures au patrimoine communal de la Ville de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER